



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents avant donné pouvoir : ANDRE Inca par MAFFRE Michel

Absents : ESPERT Christine

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_101

Objet : **Rapport d'orientation budgétaire 2021**

Monsieur le maire présente le Rapport d'orientation budgétaire 2021 afin d'en débattre avec les membres de l'assemblée.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à débattre des grandes orientations de la commune. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

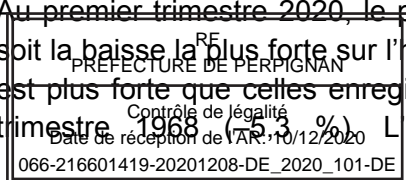
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié, dans son article 107, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Bien que la commune n'ait pas encore atteint le seuil démographique de 10000 habitants, le présent rapport va au-delà des obligations réglementaires et enrichit la réflexion des membres du conseil municipal à partir de ces éléments supplémentaires. La conjoncture générale, sur le plan économique, fera l'objet de la première partie de ce rapport. La deuxième partie sera consacrée au contexte législatif. La troisième partie présentera le rapport financier 2020. La quatrième partie définira les grandes orientations budgétaires de l'année 2021 tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

I. Conjoncture économique nationale

A. Evolution du PIB

Au premier trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement : -5,8 %, soit la baisse la plus forte sur l'historique de la série trimestrielle, depuis 1949. En particulier, elle est plus forte que celles enregistrées lors du premier trimestre 2009 (-1,6 %) ou au deuxième trimestre 1968 (-5,3 %). L'évolution négative du PIB au premier trimestre 2020 est



principalement liée à l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mi-mars. Les dépenses de consommation des ménages chutent (-6,1 %) ainsi que la formation brute de capital fixe (FBCF), de manière encore plus prononcée (-11,8 %). Au total, la demande intérieure finale hors stocks diminue fortement : elle contribue pour -6,6 points à l'évolution du PIB. Les exportations chutent également ce trimestre (-6,5 %), de même que les importations, mais de manière légèrement moins marquée (-5,9 %). Au total, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du PIB : -0,2 point, après -0,1 point au trimestre précédent. À l'inverse, les variations de stocks y contribuent positivement (+0,9 point)

B. Evolution de l'inflation

Sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 0,1 % en septembre 2020, après +0,2 % le mois précédent, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois. Cette légère baisse de l'inflation résulterait d'un ralentissement des prix des services et d'une baisse accentuée de ceux de l'énergie. Les prix des produits manufacturés reculeraient au même rythme qu'en août. Enfin, les prix de l'alimentation augmenteraient au même rythme que le mois précédent. Sur un mois, les prix à la consommation reculeraient de 0,5 %, après -0,1 % le mois précédent.

Les prix des services, de l'alimentation et de l'énergie se replieraient nettement, après une hausse en août. Ceux du tabac seraient stables. Enfin, les prix des produits manufacturés rebondiraient fortement en lien avec la fin des soldes d'été sur le territoire métropolitain.

C. Evolution du taux de chômage

Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête emploi) (BIT). Au deuxième trimestre 2020, le nombre de chômeurs au sens du BIT diminue de 271 000, à 2,0 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT baisse ainsi sur le trimestre de 0,7 point, à 7,1 % de la population active en France (hors Mayotte), après déjà -0,3 point le trimestre précédent. Il est inférieur de 1,3 point à son niveau du deuxième trimestre 2019. Le taux de chômage diminue nettement pour les 25-49 ans (-0,8 point) et les 50 ans et plus (-1,0 point) mais il augmente fortement pour les moins de 25 ans (+1,8 point). Le taux de chômage diminue plus fortement pour les femmes (-1,1 point) que pour les hommes (-0,3 point).

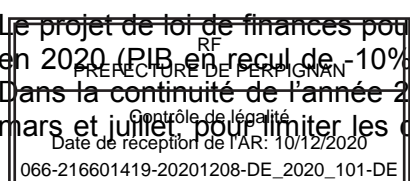
D. Effet de la crise sanitaire exceptionnelle liée à la COVID19

Tous les indicateurs présentés sont calculés en moyenne sur le trimestre : ils ne sont donc que partiellement affectés par le confinement généralisé du 17 mars au 10 mai, qui concerne de l'ordre de 6 semaines sur 13 au deuxième trimestre. L'enquête Emploi du deuxième trimestre 2020 est affectée à double titre par la crise sanitaire. D'une part, comme en fin de trimestre précédent, pendant les six premières semaines du trimestre, la situation des personnes sur le marché du travail a été fortement marquée par le confinement généralisé de la population. D'autre part, la collecte de l'enquête a dû être adaptée. Les premières et dernières interrogations, qui se font habituellement en face-à-face, ont dû être réalisées par téléphone. Les ménages étant interrogés six fois, ce changement de protocole par rapport à l'ordinaire concerne donc un tiers de l'échantillon sur l'ensemble du trimestre. Ces conditions de collecte dégradées se sont traduites par un recul du taux de collecte. Cependant, les méthodes de redressement habituelles permettent d'obtenir des données qui restent représentatives de l'ensemble de la population.

II. Le contexte législatif

A. Principales tendances des finances locales

Le projet de loi de finances pour 2021 traduit la récession économique sans précédent observée en 2020 (PIB en recul de -10% en 2020) en raison de la crise liée à l'épidémie de la Covid-19. Dans la continuité de l'année 2020, trois lois de finances rectificatives ont été présentées entre mars et juillet, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la



mise en œuvre du plan «France Relance». Il est annoncé que l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec un rebond attendu du PIB de +8% en 2021. Le solde public en deçà du seuil des 3% du PIB est passé pour la première fois depuis 2001, à -2,3% en 2018 et -2,1% en 2019 (une fois neutralisé l'impact de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne). En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre -10,2% du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence prévues pour protéger les ménages, en particulier les plus vulnérables, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise (les mesures affectant le déficit public 2020 s'élevant à environ 3 points de PIB, auxquelles s'ajoutent les mesures de soutien en trésorerie et garanties). En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de «France relance », et atteindrait -6,7% du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020.

B. Le projet de loi de finances pour 2021 et les finances locales

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2020 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion décidée en 2019 et 2020, minorations liées à la recentralisation à l'État de compétences sanitaires exercées par les départements, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré le montant de la DGF en 2020). Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements, mais aussi de la DACOM pour les collectivités d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines « afin de réaliser le tiers de rattrapage restant à réaliser ». En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DC RTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné. Elle baisse en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions. Leur dotation est de plus amputée de 20 millions pour les premiers et de 17,5 pour les secondes. Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ». Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édition d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfectures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

III. Rapport financier

Audit effectué entre le 05 juillet et le 30 septembre 2020

Lorsque les élus sont arrivés à la mairie, il a été effectué un audit dans tous les services, pour vérifier le fonctionnement de chacun. Cet audit interne est présenté par Mr David GUILLET délégué adjoint aux finances qui en est l'auteur.

Fournitures administratives

~~Nous avons constaté une tenue rigoureuse des achats des fournitures administratifs, il est réalisé des achats en grosse quantité pour baisser les coûts aux minimums. Mais par contre aucune répartition des dépenses par services.~~



Utilisation des photocopieurs avec des codes pour les services, mais aucune analyse des coûts n'est réalisée par services. Coût totale des photocopieurs dans tous les établissements 63 795€.

Produits d'entretiens

Nous avons constaté une tenue rigoureuse des achats des produits d'entretiens, il est réalisé des achats en grosse quantité pour baisser les coûts aux minimums. Mais par contre aucune répartition des dépenses par services.

Fournitures petit équipements

Une gestion partielle est effectuée pour le matériel (table et chaises cantines et salles), aucun budget réel n'est établi.

Vêtements de travail

Gestion des achats de vêtements de travail pour les agents (Ménages, Scolaires, Crèche, stade), mais pas de répartition des charges par services.

Cantine

Achat des repas au SYM pour 3.80€ et refacturé aux parents 4€

Frais de télécommunications

En 2018 : 78 138,03€, en 2019 : 64 023,47€ soit une baisse de -14 114,56€

Malgré la baisse, une flotte de 75 téléphones portables dont une trentaine d'iphone8,

Service Technique

Nous n'avons constaté aucune gestion des budgets, une utilisation abusive des véhicules des agents, une consommation du carburant importante avec aucune répartition des charges par service

En 2018 : 45 884,36€, en 2019 : 51 373,39€ soit une hausse de 5 489,03€

Achat de petits matériels très régulier sans bon de commande

Service Enfants et Jeunesse

Une gestion des budgets est réalisée pour la CAF, mais ne correspond pas à la comptabilité

110 000€ de personnels extérieurs (Profession Sport), dû au manque d'agents pendant les horaires de repas.

Service Informatique

Pas de gestion des budgets, pas de répartition des charges par services (achat des ordinateurs)

Service Bibliothèque

Nous n'avons constaté particularité, un budget est respecté

Ecole Maternelle Marie Curie et Mitterrand

Dans les écoles Budget fournitures scolaires de 49 € par enfants et pour les sorties scolaires 14€ par enfants. Par contre en plus à la fin de l'année non comptabilisé dans le service sortie cinéma



Ecole Primaire Torcatis et Mitterrand

Dans les écoles Budget fournitures scolaires de 52€ par enfants et pour les sorties scolaires 16€ par enfants. Par contre en plus à la fin de l'année non comptabilisé dans le service sortie cinéma et 6000€ de sortie découverte pour l'école Mitterrand.

Livret couleur imprimé par le service informatique pour valeur de 1200€ non comptabilisé dans le budget des écoles

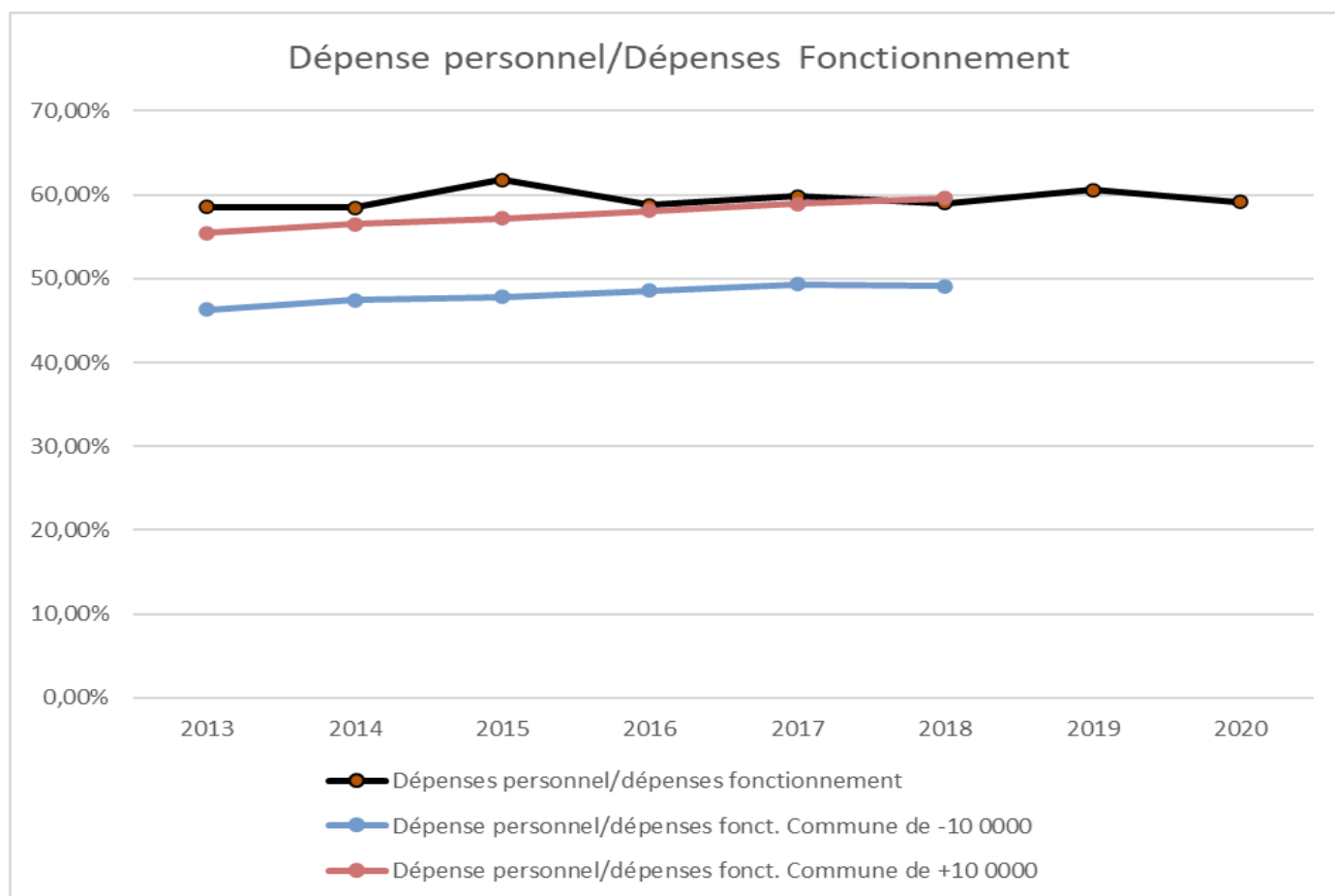
Service RH et comptabilité

Le Logiciel de paie et comptabilité n'est pas adapté, il est prévu pour les communes de 3 500 habitants. La comptabilité saisie régulièrement des factures sans bon de commande.

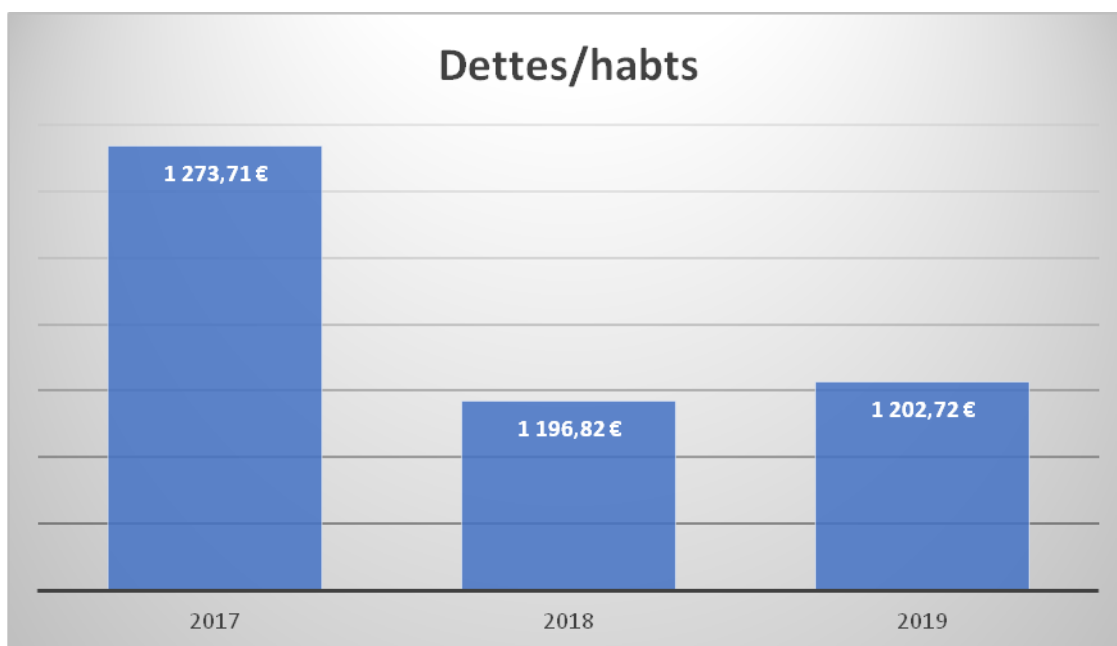
Coût pour le service paie pour passer à la version supérieure environ 3000€ et pour la comptabilité 26 000€

Analyse des dépenses

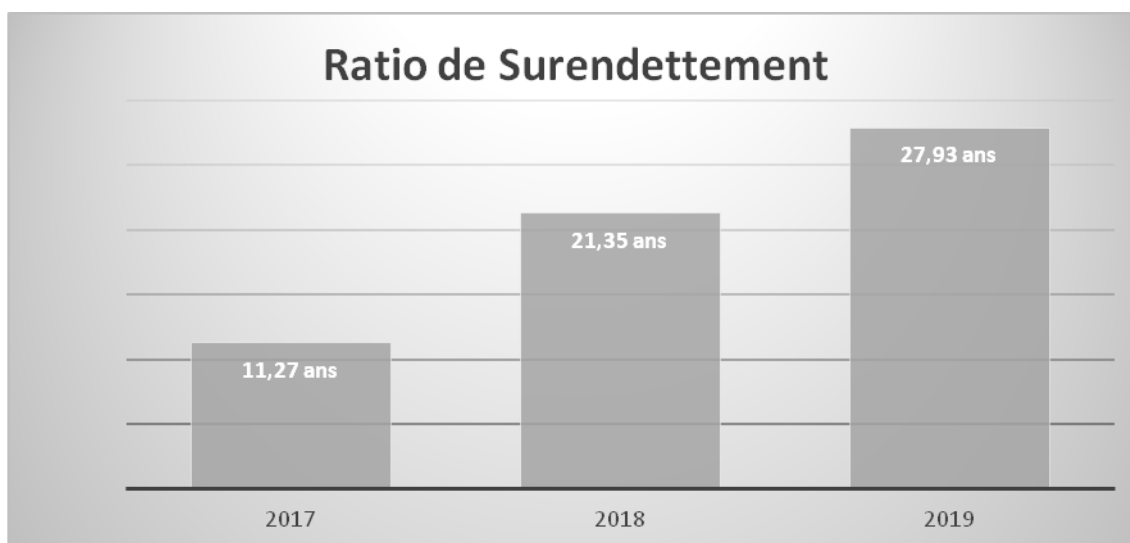
Graphiques

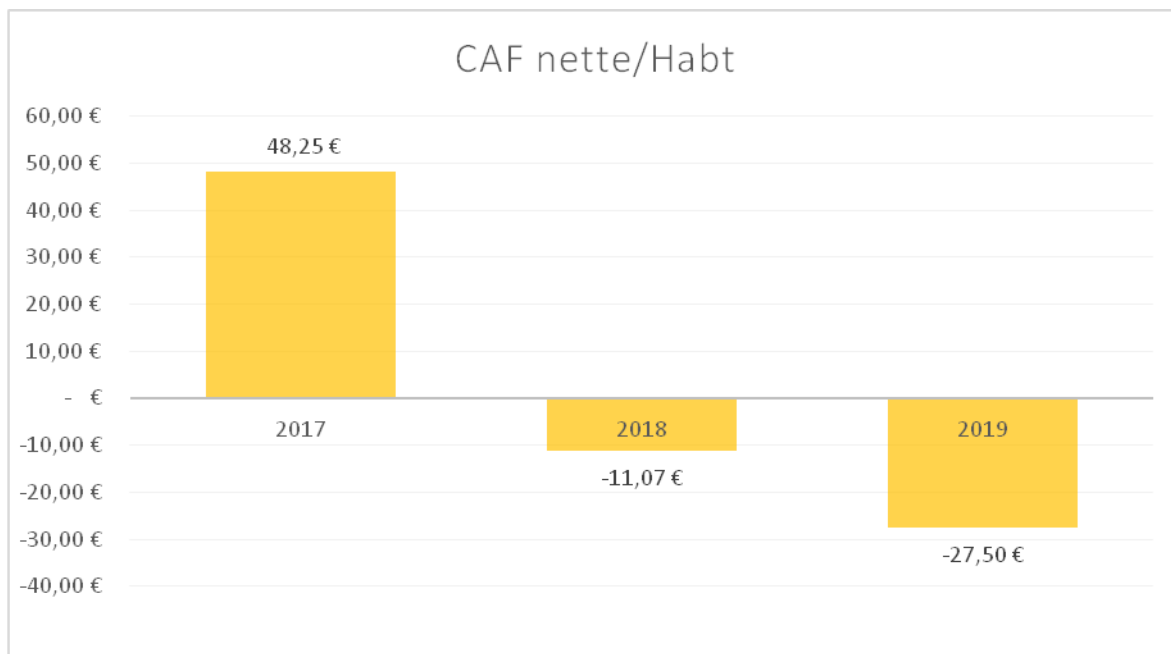


Dettes/habts



Ratio de Surendettement





RAPPEL

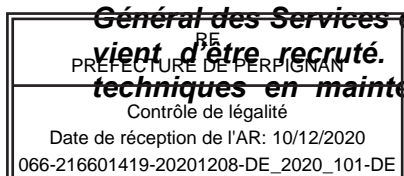
- Quelques points de la Chambre Régional des comptes

- **« Maintien des grands équilibres budgétaires, afin que la commune puisse conserver des marges de manœuvres pour l'avenir. Il permet d'atteindre un ratio de désendettement de 12 ans à l'horizon 2020 (54 ans actuellement), à condition de dégager un surcroît d'excédent brut de fonctionnement annuel de 182 K€. Pour ce faire, des mesures rigoureuses et sans précédent sont à envisager, à savoir :**
 - **la limitation des dépenses d'investissement à un niveau sensiblement inférieur à celui des années 2011 et 2012**
 - **la diminution des charges à caractère général et des charges de gestion**
 - **la maîtrise des dépenses de personnel : une action importante sur les effectifs semble incontournable, considérant la hausse naturelle des dépenses lié au GVT »**
- **L'analyse prospective permet de tirer deux enseignements pour l'avenir. D'une part, le maintien de niveau de vie actuel de la collectivité n'est pas financièrement envisageable. D'autre part, les efforts de gestion sont appelés à être drastiques, si la collectivité souhaite retrouver quelques marges de manœuvres financières.**

Dans sa réponse, l'ordonnateur (Mr Maffre) indique avoir demandé à « tous les services de la mairie d'être vigilants et rigoureux dans la gestion quotidienne des services publics ». Selon lui, les efforts entrepris « doivent se poursuivre et devenir le mode de fonctionnement normal » de la commune. La chambre en prend acte.

- Compte rendu du conseil municipal le 14/02/2018

- **Une comptabilité analytique par service a été mise en place. Chaque chef de service suit son budget et doit régulièrement faire le point avec le Directeur Général des Services et le Service Finances. Un Directeur des Services Techniques vient d'être recruté. Sa mission consiste à orienter les actions des services techniques en maintenant une maîtrise de la dépense publique. Des marchés**



publics seront mis en place en 2018 pour les commandes de fournitures récurrentes.

CONCLUSION DU RAPPORT FINANCIER

- Il n'y a pas de suivi interne des achats, qui pourrait permettre de faire une micro-analyse du besoin, par ailleurs les agents ne sont pas formés aux outils de l'informatique de base, ou ont une connaissance minime, fonctionnement surtout sur papier.
- Il n'y a aucun outil de suivi des marchés en cours et des dossiers, pratique et synthétique.
- Certains dossiers de commande publique ont une procédure qui est fautive par rapport à la réglementation par manque d'échange interne
- Certains dossiers de subventions sont totalement perdus sans aucune information (Ex : Fest'in Pia)
- Quand bien même si une aide a été accordée, le suivi est quasi inexistant. Pas d'échange entre les personnes à l'initiative de l'aide, au suivi, au paiement. Perte significative de l'information.
- Il existe des dossiers de subventions qui auraient pu bénéficier d'aides, pour lesquels par manque de communication interne, le projet a été financé par nos fonds propres.

Aucune comptabilité analytique, aucune gestion réelle des budgets par services. Des outils inadaptés à notre commune. Des dépenses abusives ont été constatées par exemple :

- Il a été constaté des paiements pour des lignes téléphonique Orange non utilisées, un remboursement a été demandé en octobre 2020 pour **27 572€**.
- Paiement de location de photocopieurs pour rien, une demande de remboursement a été faite pour **3 789,60€**

Suite à l'entretien avec le directeur de la DGFIP, il a été dit à Mr Le Maire qu'il nous laissait 2 ans 2021 et 2022, si rien n'était fait au niveau de la gestion financière, la commune serait mise sous tutelle.

IV Les orientations budgétaires 2021

Actions mises en place pour 2021

Depuis le 5 juillet 2020, chaque mois les dépenses sont contrôlées en réalisant des alertes en cas de hausses importantes

Plusieurs points seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021

- 1) Règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules (voté en conseil municipal)
- 2) Redevance au domaine publique mise en place (voté en conseil municipal)
- 3) Note de service pour l'utilisation des photocopieurs, avec un badge par agent pour réaliser une meilleure analyse par services et pour réduire les coûts

réaliser une meilleure analyse par services et pour réduire les coûts
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/12/2020
066-216601419-20201208-DE_2020_101-DE

- 4) Feuille de route de la politique d'achat pour ensuite élaborer un règlement intérieur en début 2021
- 5) Comptabilité analytique, budget par service avec un contrôle permanent
- 6) Création d'un magasin général pour contrôler les achats
- 7) Meilleure élaboration des dossiers de subventions pour chaque projet
- 8) Travail sur les charges et produits à rattacher sur l'exercice 2020
- 9) Travail sur la comptabilité pour avoir une certification de la DGFIP

A) Recettes de fonctionnement stable pour 2021

Produits de la fiscalité directe :

Le budget 2021, malgré un contexte budgétaire contraint et incertain, ainsi qu'une crise sanitaire, sera construit sur la maîtrise de l'effort fiscal, puisque les taux de fiscalité directe resteront inchangés.

Produits de la fiscalité indirecte :

Les produits de fiscalité indirecte proviendront en 2021 de plusieurs sources, dont les principales sont :

Attribution de compensation (Communauté des communes) : 608 593 €
 Les droits de mutation 440 000 euros
 La taxe sur l'électricité 200 000 €

Concours financiers

A ce jour nous ne connaissons pas les dotations versées par l'état. Elles seront connues courant avril. Il est prévu dans la loi de finances au minimum une reconduction des dotations en 2021. Le projet de loi de finances 2021 met en avant une reconduction des dotations versées par l'Etat. Les inscriptions au BP 2020 seront :

- Dotation forfaitaire : 692 018.00 €
- Dotation de solidarité rurale : 378 520.00 €
- Dotation nationale de péréquation : 301 858.00 €

B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Charge de personnel

Maîtrise des charges de personnel pour l'année 2021. C'est un point essentiel après une hausse de 366 423.63 euros en 2019 et une stabilisation sur l'exercice 2020 à 5 300 000 euros. Compte tenu de l'évolution naturelle des rémunérations des agents : Prévisions de dépenses de masse salariale : 5 350 000.00 €
 Le budget supplémentaire permettra d'ajuster ces chiffres sur la fin d'année.

Effectif prévu au 1er janvier 2021 :

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN Statutaires : 164 Contractuels : 22 (dont 2 contrats aidés)
Date de réception de l'AR: 10/12/2020 066-216601419-20201208-DE_2020_101-DE

Les agents statutaires se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie A : 6
- Catégorie B : 4
- Catégorie C : 154

Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs. Dans le cadre de l'élaboration budgétaire l'objectif sera de réduire ce chapitre de dépenses.

Rappel pour 2020 ce chapitre s'élève à 2 100 000 euros car il absorbe 3 mois de dépenses de l'année 2019.

L'application des actions mentionnées à la page 9 permettront cette réduction.

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les contributions obligatoires (dépenses obligatoires), les subventions aux associations, au CCAS, les indemnités des élus (baisse des indemnités des élus dès le mois de juillet 2020).

Charges financières

Stabilité des dépenses financières.

3) L'investissement

Travaux prévus en 2021.

3ème tranche de l'aménagement du cimetière : 100 000 €

Travaux sur les bâtiments communaux, accessibilité Torcatis 250 000 €

Création du poste de police municipale : 140 000 €

Mise en accessibilité du bureau de la Poste pour les personnes à mobilité réduite : 25 000 €

Remboursement en capital (Dépenses obligatoires) : 670 000 €

Le niveau d'investissement pour 2021 tient compte des capacités de financement dégagées à l'occasion des arbitrages relatifs à la section de fonctionnement.

Des fonds de concours et subventions seront demandés pour chaque investissement.

Les budgets eau et assainissement

Les budgets eau et assainissement ont été préparés et seront soumis au vote de l'assemblée selon le résultat attendu du tribunal administratif qui doit statuer sur la compétence du service eau et assainissement.

Au cas où nous récupérerions le service eau et assainissement il sera probablement envisagé d'augmenter les redevances de ce service.

Une augmentation de la redevance assainissement associée à une baisse des abonnements et de la redevance de l'eau est à l'étude.

II) LA PROSPECTIVE FINANCIERE DU BUDGET DE LA VILLE

L'analyse financière prospective permet de mesurer l'équilibre financier de la collectivité au cours des prochaines années.

Hypothèse d'élaboration de la prospective en lien avec le rapport de la chambre régionale des comptes :

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
- Taux de fiscalité directe stable,
- Efforts à poursuivre sur les économies de fonctionnalité avec la volonté d'afficher une
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2020
066-216601419-20201208-DE_2020_101-DE

épargne nette positive qui permettra l'autofinancement des investissements futurs. C'est un enjeu déterminant.

- Mise en place comptabilité analytique en 2021
- Evolution stabilisée de la masse salariale,
- Réduction de l'endettement pour se rapprocher de la moyenne nationale en 2022-2023,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2020 066-216601419-20201208-DE_2020_101-DE